

ARRETE MUNICIPAL n° A20240214-072

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française					
			Service	Pôle Aménagement	
			Туре	Réglementation de la circulation	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Règleme	Règlementation de la voie			
Date	A compt	A compter du mercredi 14 février 2024			
Lieu	impasse	impasse Fouga Magister sis sur la zone de l'Empereur			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteurs destinés à l'enseignement professionnels;
- Considérant les risques d'accidents qui résultent sur une telle situation ;

Arrête,

Article 1: A compter du mercredi 14 février 2024, les véhicules à moteurs destinés à l'enseignement professionnels sont autorisés à circuler rue Fouga Magister sis sur la zone de l'Empereur appartenant au SYMA A89, parcelles ZT n° 118 et ZT n° 122, et pour partie au domaine public communal, et ce dans le respect du code de la route et des règles de sécurité.

Article 2 : Monsieur le Maire décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 14 février 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 4 FEV. 2024

Notification le :